



MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Nageurs, passez à l'étape supérieure, DEVENEZ SURVEILLANTS SAUVETEURS

Sur les plages et dans les piscines

## PASSEZ LE BNSSA

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique\* (BNSSA) est un professionnel de la surveillance et du sauvetage aquatique formé pour assurer la surveillance des lieux de baignade, pour intervenir en cas d'urgence, pour sauver et prodiguer les premiers soins. Il contribue à prévenir les risques et à sécuriser tous les lieux de baignade, que ce soit en piscine ou sur les plages pour tous les publics.

Il peut exercer ses missions tout au long de l'année ou occasionnellement le week end par exemple, mais c'est lors des périodes d'accroissement d'activité lors de la saison estivale, sur les plages ou sur les plans d'eau que les sollicitations sont les plus fortes. Le titulaire du BNSSA peut poursuivre son parcours de formation et de professionnalisation vers le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention «Activités Aquatiques et de la Natation» (BP-JEPS AAN) pour devenir Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou vers le titre à finalité professionnelle de Moniteur Sportif de Natation (MSN) pour devenir entraîneur.

L'examen du BNSSA est ouvert aux candidats titulaires du PSE1 (Premiers secours en équipe de niveau 1) ayant suivi le cursus de formation BNSSA et âgés de 17 ans au moins. Pour exercer, le titulaire du BNSSA doit en revanche avoir 18 ans ou être émancipé.

Différents cursus de formation peuvent être proposés en fonction du niveau en natation des candidats. La durée de formation peut être proposée sur une quinzaine de jours, comprenant le PSE1 pour un public de compétiteurs suite à une sélection des candidats.



en partenariat avec



Divers financements peuvent être proposés sur les territoires en fonction des profils des candidats :

➤ **Autofinancement**

➤ **Demandeurs d'emploi (pôle emploi) :**

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/financer-ma-formation.html>

➤ **Politique de la ville**

➤ **Salariés (AFDAS)**

➤ **CAF**

➤ **SESAME**

(<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/sesame-emploi-sport-animation>)

➤ **Conseils régionaux ou départementaux**

Les ERFAN et structures affiliées de la FFN proposent sur l'ensemble du territoire des formations. La liste des contacts en régions est accessible sur les liens suivants :

➤ **ERFAN :**

(<https://www.ffnatation.fr/les-ecoles-regionales-de-formation-des-activites-de-la-natation-erfan>)

➤ **Liges et comités départementaux :**  
(<https://www.ffnatation.fr/retrouvez-les-liges-et-comites-departementaux-repartis-sur-le-territoire>)

